

## Qu'est-ce que la séparation involontaire ?

La séparation involontaire, concerne les ménages considérés comme un couple. Il est possible que malgré tous les bons soins apportés par la personne proche aidante, qu'une relocalisation en RI (ressource intermédiaire) ou en CHSLD (Centre d'hébergement de soins de longue durée) soit nécessaire afin de poursuivre l'accompagnement de la personne aidée. Évidemment, la personne qui sera hébergée devra déboursier un montant pour y vivre. Ce qui signifie qu'un couple pourrait être obligé de vivre séparément, mais devoir assumer deux loyers.

« Mon conjoint vit dans une ressource intermédiaire depuis quelques jours, c'est un changement majeur dans notre quotidien. Je suis essoufflée, j'ai de la peine et je suis inquiète pour notre avenir. Maintenant, j'ai l'impression d'avoir deux loyers à payer. J'étais femme à la maison et je n'ai pas d'autres revenus que la pension de vieillesse. Mon mari avait un petit coussin financier, mais sa maladie l'a fait fondre rapidement. Une intervenante m'a déjà parlé de faire une déclaration de séparation involontaire. J'y réfléchis. »



Afin de minimiser les impacts financiers d'une telle situation, il est possible de demander à procéder à une séparation involontaire en remplissant le formulaire **Déclaration - Époux ou conjoint de fait vivant séparément pour des raisons indépendantes de leur volonté**, de Service Canada 1-800-277-9915.

## Critères pour être éligible à la séparation involontaire :

Être âgé de plus de 65 ans;

Être marié ou conjoint de fait;

Être éligible au supplément de revenu garanti;

Vivre séparément pour des raisons indépendantes de votre volonté (lors de l'hébergement de votre proche en RI ou CHSLD).



**! Votre proche doit déjà être hébergé pour pouvoir faire la demande.**



**! Il pourrait y avoir un délai dans le traitement de votre demande qui pourrait varier selon votre situation. Vous pourriez être dans l'obligation de revoir votre budget et de restreindre temporairement vos dépenses. Vous pouvez questionner votre agent de Service Canada pour avoir une idée du délai de traitement.**



## Quelques questions à se poser pour bien se préparer à une demande de séparation involontaire :

- Financièrement de quelles sommes d'argent je dispose pour subvenir à mes besoins et pour combien de temps (régime de retraite, supplément de revenu garanti, pension)?
- Ces montants suffiront-ils pour subvenir à mes besoins pendant au moins 4 à 6 mois ?
- Est-ce que j'ai brossé un portrait réel de ma situation financière afin de me bâtir un nouveau budget?
- Est-ce que j'ai réfléchi à des mesures pour diminuer les risques d'être dans une situation de vulnérabilité ? (Par exemple : faire une demande pour de l'aide alimentaire, réduire temporairement des activités, déménager dans un milieu de vie plus petit)
- Est-ce que je connais des personnes dans mon entourage qui ont déjà vécu cette situation ou avec qui je pourrais discuter en toute confiance?
- Quels sont les organismes et les ressources d'aide à ma disposition?

## Quels seront les impacts d'une séparation involontaire ?

- Aux yeux de l'état civil, vous resterez marié ou conjoint de fait;
- Vos revenus seront calculés individuellement comme étant "**Célibataire**" ce qui risque d'avantager le couple ou l'un des deux conjoints en ce qui concerne le supplément de revenu garanti ou même pour l'admissibilité à certains crédits d'impôt;
- Il est possible que la séparation involontaire modifie le montant à déboursier pour l'hébergement de votre proche;
- Pour faire les démarches nécessaires ou pour toutes autres questions sur la séparation involontaire, vous pouvez communiquer avec Service Canada au 1-800-277-9915.



**Avant de contacter Service Canada ou de vous présenter dans un point de service, il est important de :**

- Prévoir le temps d'attente à la prise de votre appel, ainsi que le temps requis de votre appel avec l'agent;
- Préparer et noter vos questions (il n'y a pas de question idiote);
- N'hésitez pas à demander que l'on vous envoie les formulaires par la poste; De cette façon, vous vous assurez d'avoir les bons documents et vous préservez vos énergies;
- Si vous vivez une précarité financière, osez en informer l'agent. Une bonne compréhension de votre situation permettra à l'agent de mieux vous accompagner;
- Lors de l'appel, il est possible que vous ressentiez de la confusion ou même un malaise, c'est une étape particulièrement déstabilisante. N'hésitez pas le nommer, voir à mettre fin à l'appel et rappeler plus tard;
- Gardez en tête que vous pouvez rappeler en tout temps pour clarifier, valider ou ajouter des informations à votre dossier.

*J'avais des craintes quand mon intervenante m'a suggéré de faire une déclaration de séparation involontaire, mais elle m'a rassuré et cela m'a enlevé de la culpabilité de savoir que nous gardions notre état d'époux, c'est important pour nous de préserver ce lien.*

